

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Centre de ressources  
Rapporteur : Bertrand LEFRANC

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_381  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

### **49 - ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA ZONE NORD DU PARC D'ACTIVITÉS COLLIGNON SUD CROIX MOREL ET DU SECTEUR HÔTEL GIFFARD NORD**

Ports de Normandie envisage d'aménager un parc d'activités pour accueillir des entreprises liées à l'activité portuaire sur le secteur Collignon sud Croix-Morel. Ce secteur d'environ 16,8 ha avait été identifié par le syndicat mixte du Cotentin comme zone structurante pour l'accueil d'activités économiques, et avait délibéré pour la réalisation d'un parc d'activité.

Puis en 2007, lors de l'approbation du PLU de Cherbourg, l'objectif suivant avait été retenu : accompagner le développement du port par la réservation d'espaces destinés à la future zone d'activité du Cotentin dans le secteur de Collignon, zone d'intérêt stratégique de rééquilibrage du développement économique du territoire.

En 2012, un arrêté préfectoral déclare l'utilité publique des terrains de Collignon sud pour constituer une réserve foncière en vue d'accueillir des activités économiques. En 2015 - 2016, les terrains sont acquis par l'EPFN et Ports de Normandie ; en 2018, les études démarrent.

Le projet prévoit la création de lots qui ont vocation à être cédés à des entreprises menant des activités en lien direct avec le port, le 8ème lot est prévu d'être cédé à la ville pour l'aménagement d'un espace public, et la zone nord d'environ 3,4 ha est retenue comme zone d'intérêt écologique à préserver et à valoriser.

Ce secteur en partie composé de zones humides qualitatives, constitue un réservoir intéressant de biodiversité, sous réserve qu'il fasse l'objet d'une gestion adaptée.

Aussi, il a été retenu par Ports de Normandie et la ville que cette zone qui comprend Giffard nord et Collignon sud (cf. plan) soit préservée et valorisée, notamment par une gestion adaptée et par la mise en œuvre d'une animation pédagogique grand public\* qui sera assurée par la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, basée également à Collignon.

\* Il pourra être proposé la mise en œuvre de plusieurs cycles d'animations d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Parmi les thématiques abordées nous pouvons citer : La vie des amphibiens, la petite faune des milieux humides, rôle et intérêt des zones humides... Les activités EEDD réalisées par la MEEDD sur le site seront destinées à différents publics parmi lesquels les scolaires et le grand public. L'accueil des groupes nécessitera certains aménagements. « Le porteur doit répondre à plusieurs enjeux : gérer et préserver un milieu naturel ; répondre à une demande d'aménagement et d'équipement de la nature ; assurer la sécurité et la prise en charge du public accompagné ».

Ces éléments sont de nature à répondre aux préconisations demandées par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), en vue de préserver les milieux qui ne seront pas aménagés.

Ainsi, les animations pédagogiques vont concourir à la connaissance des milieux naturels auprès du grand public, mais aussi des scolaires, par l'augmentation des terrains de découverte. Dans ce cadre Ports de Normandie financera la réalisation de panneaux pédagogiques, comme il l'a fait par le passé dans le cadre de la protection du crapaud calamite.

Pour assurer la réussite de la pédagogie autour de ces milieux, une gestion adaptée de l'entretien de ceux-ci sera nécessaire, comme cela se fait sur les terrains autour de la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, c'est-à-dire des pratiques d'entretien conduites en fonction de la pédagogie souhaitée : pas de fauche avant une certaine époque ou au contraire une fauche plus précoce en fonction de l'observation souhaitée des insectes ; pose des plaques pour l'observation des reptiles...

Cette convention vise donc à définir un plan de gestion quinquennale commun, et un projet d'éducation à l'environnement pédagogique.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin assurera l'entretien, avec une refacturation à Ports de Normandie pour la partie Collignon sud (cf. plan).

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention avec Ports de Normandie.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>20h09</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<u>Pour</u> : <b>55</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 6 décembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 050-200056844-20231208-DEL2023\_381-DE



---

**Collignon sud – Hôtel Giffard nord  
Cherbourg-en-Cotentin**

**Convention pour la gestion et  
l'animation de la zone nord du parc  
d'activités Collignon sud Croix-Morel et  
du secteur Hôtel Giffard nord**

---

**SEPT 2023**

**Entre**

Le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dit « **Ports de Normandie** », représenté par Monsieur Hervé MORIN, Président, agissant en vertu de la délibération xxx

**D'une part,****Et**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération xxx,

**D'autre part****Communément appelés les Parties**

### Exposé préalable

Le projet de création du **Parc d'activités Collignon sud** se situe sur la commune déléguée de **Tourlaville à Cherbourg-en-Cotentin (Manche, 50)**. L'opération projetée a pour objet la création d'un parc d'activités destinée aux **entreprises en lien avec l'activité portuaire et maritime**, notamment logistique.

Les terrains concernés sont situés dans le secteur de Collignon sud, au niveau de la rue Croix Morel, pour une **superficie totale d'environ 16,8 ha**. Il s'agit d'anciens terrains agricoles à l'abandon qui **ont fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique)** dans cet objectif et **acquis par l'EPFN et Ports de Normandie en 2015-2016**. Ces terrains sont par ailleurs classés en zone à urbaniser à long terme depuis plus de 9 ans, ils font en parallèle **l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conduite par Ports de Normandie**.

En parallèle, **une DUP a été prise en date du 14 décembre 2009, prorogée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014**, et portant sur la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le secteur Hôtel Giffard nord, jouxtant le secteur Collignon sud, sur sa partie nord.

Les études portant sur le projet d'aménagement de Collignon sud ont démontré que la partie nord de ces deux secteurs est impactée par le PPRM de Cherbourg-en-Cotentin. **Cette partie est également composée en partie de zones humides qualitatives et constitue potentiellement un réservoir intéressant de biodiversité, sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une gestion adaptée.**

Dans le cadre de la concertation publique préalable, **Ports de Normandie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin se sont engagés alors à préserver cette partie et, au-delà de la préserver, de mettre en œuvre certaines mesures pour la valoriser, notamment par une gestion adaptée et la mise en œuvre d'une animation pédagogique « grand public »**. A ce titre, la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable (MEEDD), service apparentant à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, a été identifié comme un partenaire privilégié pour porter cette ambition d'animation pédagogique.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**



## I. Objet

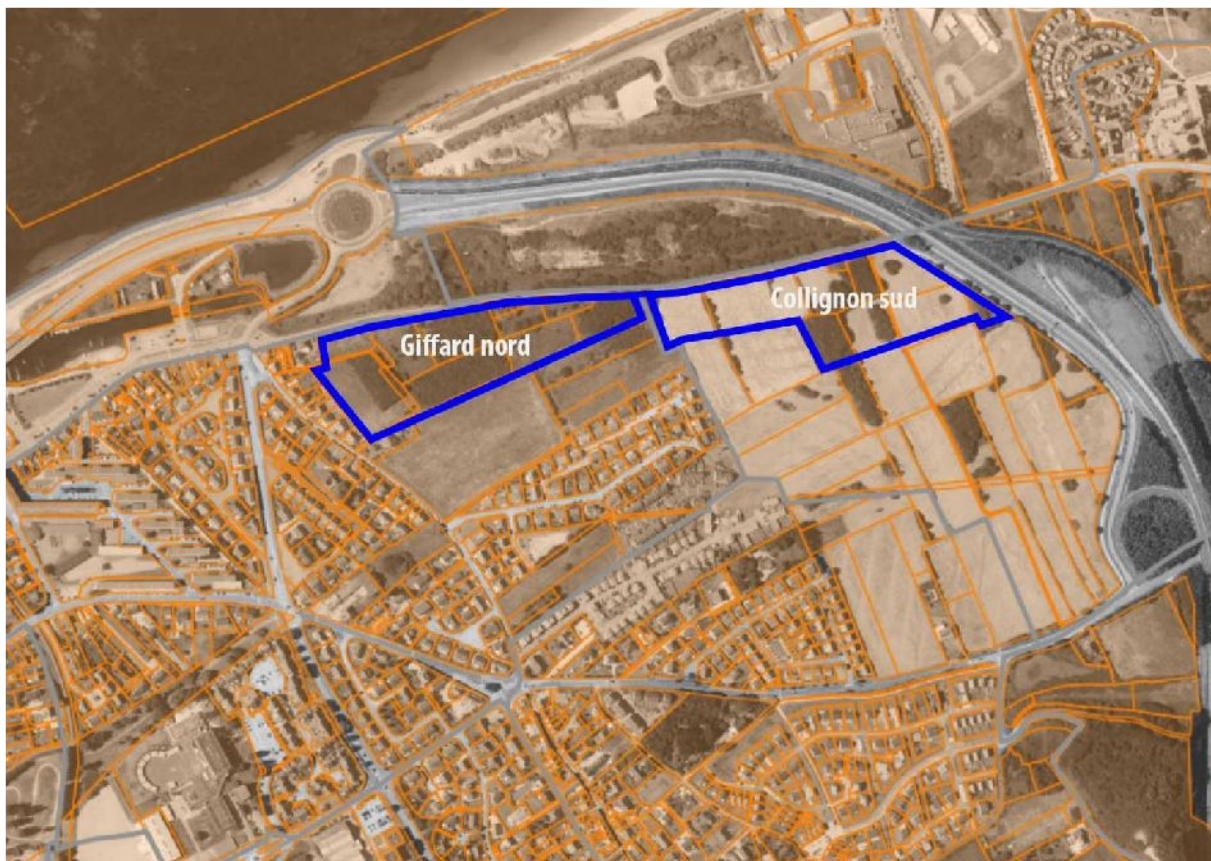
La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacun des cocontractants, et particulièrement les modalités de pilotage, de suivi et de financement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de valorisation de la zone nord du parc d'activités Collignon sud Croix-Morel et du secteur Hôtel Giffard nord.

## II. Périmètre

Les secteurs potentiels de restauration de la biodiversité et de valorisation environnementale sont :

- les parcelles au nord du projet de lotissement, objet d'une déclaration d'utilité publique sous maîtrise d'ouvrage de la ville, secteur nommé « Giffard nord » pour environ 3,3ha,
- les parcelles au nord du projet de parc d'activités Collignon sud Croix Morel, pour environ 3,4ha, secteur nommé « Collignon sud » et propriété des Ports de Normandie.

A ce jour, la ville de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas la maîtrise foncière de la totalité du secteur « Giffard nord », les Parties déclarent toutefois leur intention de gestion coordonnée de ces deux secteurs pour garantir l'objectif de valorisation environnementale.



### III. Contenu des mesures mises en œuvre et attributions

Les Parties s'engagent :

- A définir un plan de gestion quinquennal commun des deux zones, qui entrera en vigueur à la date de déclaration d'achèvement des travaux du plus précoce des deux projets d'aménagement ;
- A définir un projet pédagogique et de science participative pour l'animation de ces deux zones et à confier cette animation à la MEEDD.

Chacune des Parties prend à sa charge les dépenses relatives aux aménagements, à l'étude quinquennale, à l'animation et à la gestion pour le secteur qui la concerne. Les Parties s'engagent à se coordonner pour les travaux d'aménagements. Tel est le cas des supports de communication pouvant être installés sur la zone ou encore les cheminements piétons.

Les Parties déclarent leur intention de confier à la ville de Cherbourg-en-Cotentin l'entretien de l'ensemble des deux secteurs, avec une refacturation à Ports de Normandie pour la partie « Collignon sud », dans des modalités qui restent à définir.

### IV. Financement

L'intégralité du financement des aménagements, de l'étude quinquennale et des supports de communication est à la charge des Ports de Normandie pour la zone dont le syndicat mixte est propriétaire.

### V. Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative compétente pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

**Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin**

**Pour les Ports de Normandie**

**Le Maire**

**Le Président**